



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 3 JUIN 2026 A 18 H 30

**Convocation envoyée le : 28 mai 2026**  
**Nombre de conseillers en exercice : 29**  
**Nombre de conseillers présents : 25**  
**Nombre de conseillers absents : 4**  
**Nombre de pouvoirs : 4**

**L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le TROIS JUIN à 18 heures 30** en Mairie de Nyons, s'est tenu le Conseil Municipal sous la présidence de M. Christian TEULADE, Maire de Nyons.

### **Etaient présents :**

M. Christian TEULADE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Blandine ALVAREZ - M. Bruno EYSSERIC - Mme Martine BERGER-SABATIER - M. Jean-Luc GREGOIRE - Mme Odile PILOZ - M. Christian CARRERE - M. Roger VIARSAC - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - M. Bruno JOVÉ - Mme Patricia NORMAND - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Emilie LACROIX - M. Nabil EL MESSAOUDI - M. Nils CHAPUIS - M. Quentin PELOUX - M. Olivier DODINOT - Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS - M. Franck MILLET - Mme Caroline LAMY - M. Joachim DUSAUGEY

### **Excusés ayant donné pouvoir :**

M. Thierry TATONI	a donné pouvoir à	M. Bruno EYSSERIC
M. Francis KORNPST	<<	M. Franck MILLET
Mme Isabelle RUDOLF MARY	<<	Mme Clotilde MAZZA DOS SANTOS
M. Jean-Christophe NELLO	<<	M. Joachim DUSAUGEY

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

**Mme Odile PILOZ est désignée secrétaire de séance.**

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2026

- APPROBATION DU PV de la séance du 8 avril 2026	
- APPROBATION DU PV de la séance du 22 avril 2026	
1	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR
2	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Foyer Constantin
3	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – ORSAC / ATRIR
4	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – ORSAC / ATRIR - Comité de Direction Associatif Local (CoDAL)
5	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – S. D. H. (Société pour le Développement de l’Habitat)
6	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – SOLIHA (Solidaire pour l’Habitat)
7	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Mission Locale
8	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Parc Naturel Régional
9	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Comité Syndical du SDTV
10	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Pays Une Autre Provence
11	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – C. N. A. S. (Comité National d’Action Sociale)
12	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Jardin des Arômes
13	DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Ecole de Musique

14	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – Comité de Gestion du Boulodrome</b>
15	<b>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES DIVERSES INSTANCES – SCIC-SAS Centrales Villageoises Eygues Energies</b>
16	<b>MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES</b> Commission de Contrôle des Listes Electorales
17	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Subventions aux Associations 2026
18	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Demande de subventions pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement
19	<b>AFFAIRES FINANCIERES</b> Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus
20	<b>MARCHES PUBLICS</b> Rénovation du réseau de chauffage et des réseaux humides de l'Espace de Meyne
21	<b>MARCHES PUBLICS</b> Lutte contre le moustique tigre – Approbation d'un contrat avec la Société COLNEX
22	<b>AFFAIRES FONCIERES / HABITAT / URBANISME</b> Acquisition foncière 37, rue de la Maladrerie
23	<b>AFFAIRES FONCIERES / HABITAT / URBANISME</b> OPAH – Notification de subventions dans le cadre de l'Opération Façades
24	Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages et autres cérémonies ainsi que des séances du Conseil Municipal dans une salle de la Maison de Pays
25	Convention avec l'Association « Les Tontons Riders »
26	<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCALE</b> Convention de gestion de la Signalisation d'Information Locale
27	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL</b> Création d'un Comité Social Territorial commun
28	<b>AFFAIRES DU PERSONNEL</b> Subvention partenariale avec le Groupement d'Entraide des Employés Communaux

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L. 2122-22 du CGCT)

- ✚ N° 32 du 13 avril 2026 relative à un contrat avec la société « BETERS OA » (26780 CHATEAUNEUF DU RHONE) concernant les travaux de réparation du pont roman, pour une mission de maîtrise d'œuvre. Dépense : 8 930,00 € HT.

- ✚ N° 32 bis du 13 avril 2026 relative à une convention avec la « D.D.F.I.P. DE LA DROME » dans le cadre de la modernisation de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité des comptes, pour un partenariat et mise en place d'une nouvelle organisation du réseau départemental des finances publiques. Durée : 3 ans.
- ✚ N° 33 du 15 avril 2026 relative à une convention de groupement de commande avec le CCAS, concernant la souscription et de la gestion d'un contrat d'assurance responsabilité civile. La Ville en sera le coordonnateur. Sans solidarité financière.
- ✚ N° 34 du 15 avril 2026 relative à une convention avec l'établissement « ORSAC/ATRIR » (NYONS) pour la mise à disposition gratuite de la parcelle AZ N° 243, située Lieudit « le Bas Rieux » et d'une contenance de 7 a 45 ca, pendant les travaux du nouvel EPAHD.
- ✚ N° 35 du 16 avril 2026 relative à une convention avec « FOR' EXPERT » (AVIGNON - 84000) pour une formation « Conduite d'un engin de chantier – Autorisation de conduite » de huit agents municipaux, au CTM. Durée : les 23 et 24 avril 2026, soit 14 heures au total. Dépense : 1 400,00 € HT.
- ✚ N° 36 du 28 avril 2026 relative à un contrat avec la société « SELDON.FIN » (BIDART - 64210) pour un abonnement à la plateforme WEBDETTTE Emprunts Confort d'accès aux serveurs et d'utilisation du logiciel. Durée : un an, à compter du 1<sup>er</sup>/06/2026, renouvelable trois fois de manière tacite. Dépense : WEBDETTTE CONFORT forfait : 1 450,00 € H.T.
- ✚ N° 37 du 28 avril 2026 relative à un contrat avec la « FOL DE LA DROME » (VALENCE - 26000), dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour une présentation en partenariat du spectacle « JOGA BONITO » de la compagnie « FREE STYLE », le vendredi 24 avril 2026 à 20 h 00 à la Maison de Pays. Dépense : 4 480,00 €.
- ✚ N° 38 du 4 mai 2026 relative à une convention de groupement de commandes permanente avec le CCAS pour la passation de marchés publics (travaux, fournitures et services) sur la durée du mandat. La Ville ayant qualité de pouvoir adjudicateur en sera le coordonnateur.
- ✚ N° 39 du 12 mai 2026 relative à un contrat avec l'entreprise « SOLEUS » (VAULX EN VELIN – 69120) pour les vérifications périodiques des équipements sportifs en hauteur et récréatifs communaux (Maison des Sports – City Stade – Cour CCI – Ecole de Meyne - HLM de Sauve – Ecole primaire de Sauve – Digue – Stade – Plateau sportif). Dépense : 1 681 €HT.
- ✚ N° 40 du 12 mai 2026 relative à un contrat avec la société « AGELID » (ERNEMONT LA VILETTE – 76220) pour l'abonnement de la solution de verbalisation LogipoVe et l'utilisation des services mis à disposition de la Police Municipale. Durée : un an, à compter du 15/05/2026. Renouvelable de manière tacite 4 fois.  
Dépense :

Désignation	Tarif HT
Redevance d'utilisation	135,00 € par an par appareil
Intervention sur site inférieur à 200 kms	999,00 € par jour
Intervention sur site supérieur à 200 kms	1 190,00 € par jour
Devis pour réparation d'appareil hors garantie	50,00 €
Cartes à puce sans contact	30,00 €
Lecteur de cartesPCc pour enrollement	35,00 €
Télé-formation (1 h 00)	250,00 €
Carte SIM Multi-opérateur	180,00 € par an. Engagement de 12 mois, renouvelable par tranche de 12 mois.

- ✚ N° 41 du 12 mai 2026 relative à un contrat avec l'« UNION NATIONALE DES JMF » (PARIS – 75004) dans le cadre de « NYONS EN SCENE », pour une présentation en partenariat du spectacle « TAM TAM » de la compagnie « MADAME GLOU », le mardi 12 mai 2026 à 10 h 30 et à 14 h 30 à la Maison de Pays. Dépense : 2 250,00 €.
- ✚ N° 42 du 13 mai 2026 relative à convention annuelle avec l'« UNION NATIONALE DES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE » (PARIS – 75004) pour un partenariat dans le cadre de son action en faveur de la Jeunesse et l'accès à la culture, au titre de la saison 2025-2026 de « NYONS EN SCENE », en vue de l'accueil de concerts Jeune public.
- ✚ N° 43 du 13 mai 2026 relative à un marché avec l'entreprise « DEKRA INDUSTRIAL » (VALENCE – 26000) pour les vérifications périodiques des bâtiments communaux (électricité – gaz – énergie thermique – contrôles divers et visite triennale SSI de la Ville et du CCAS). Durée : 3 ans. Dépense : 10 411,00 € HT par an.

- N° 44 du 13 mai 2026 relative à un marché avec l'entreprise « HERVE THERMIQUE » (LA CHAPELLE SOUS AUBENAS - 07200) pour les vérifications annuelles des équipements de génie climatiques dans les bâtiments communaux. Durée : 3 ans. Dépense : 3 227,40 € HT par an.
- N° 45 du 13 mai 2026 concernant un avenant au contrat avec l'entreprise « STERM » (SAINT JEAN DE MUZOLS – 07300) pour l'entretien des réseaux de ventilation mécanique contrôlée du Boulodrome, de la Pépinière d'entreprises, de la Maison des Sports, de l'Hôtel de Ville et du Parc Aquatique. L'avenant porte sur l'ajout de 2 nouveaux sites : la Police Municipale (vérification offerte en 2026) et le Foyer des Jeunes Travailleurs. Dépense supplémentaire : 360 € HT. Le reste est inchangé.

**2026-06-62 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2026**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 8 avril 2026 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

**2026-06-63 / ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 26 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, adopté par délibération en date du 17 juin 2020 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 préalablement transmis aux membres du Conseil Municipal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 22 avril 2026 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

## DELIBERATIONS

**2026-06-64 / APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

L'article L-2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal doit établir, dans les six mois de son installation, un règlement intérieur.

Ce Règlement intérieur (cf. pièce jointe) a pour objet de définir les modalités de préparation des séances du Conseil Municipal ainsi que les conditions dans lesquelles se tiennent et se déroulent ces séances.

Ce document doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

M. Jean-Christophe NELLO ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21**  
**CONTRE : 7** (M. KORNPORST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET  
Mme LAMY - M. DUSAUGEY)  
**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le Règlement intérieur du Conseil Municipal.

*Les groupes minoritaires sont invités par M. le Maire à s'exprimer sur le premier point à l'ordre du jour :*

*M. DUSAUGEY dit avoir proposé une version alternative au projet de règlement intérieur et regrette que ce travail constructif ait été « balayé et ignoré » par la municipalité. Le document proposé ce soir présente un cadre verrouillé en faveur d'un pouvoir « très vertical ».*

*Par exemple, l'article 20 du Règlement Intérieur concerne les décisions prises par le maire en vertu de la délégation de pouvoirs du conseil municipal, qui n'amènent aucun débat. De même, le délai de 5 jours pour recevoir les documents relatifs à la séance du conseil municipal est jugé insuffisant. Ce règlement empêche la tenue de véritable débat démocratique sur les sujets communaux alors que l'avenir de la ville doit se construire « en collaboration et non en vase clos ».*

*Pour ces raisons, son groupe votera contre. M. NELLO ne prendra pas part au vote.*

*M. DODINOT approuve ce qui vient d'être dit et notamment le non-respect par l'équipe en place de « ses engagements de campagne concernant la démocratie participative ».*

*M. MILLET estime que les délais de convocation de 5 jours du Conseil Municipal prévus dans ce règlement sont trop courts ; et ceux des réponses aux questions écrites trop longs (deux mois). Il précise cependant que les réponses adressées par la mairie aux questions des minorités ont pour le moment été rendues dans des délais très satisfaisants.*

*Le DGS précise que ce sont les délais réglementaires prévus par le CGCT.*

*M. le Maire répond que le projet de Règlement Intérieur de l'Unyons citoyenne est arrivé le jour de l'envoi de la convocation et que par voie de conséquence, il ne pouvait pas être pris en compte. La proposition actuelle a été rédigée pour permettre un fonctionnement avec trois groupes. Un enrichissement du texte sera toutefois possible ultérieurement.*

**2026-06-65 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Foyer CONSTANTIN**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Foyer CONSTANTIN** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès du **Foyer CONSTANTIN**, soit :

- Aurélie LOUPIAS	Membre Titulaire
- Martine BERGER-SABATIER	Membre Titulaire
- Christian CARRERE	Membre Titulaire
- Clotilde MAZZA DOS SANTOS	Membre Titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-66 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ORSAC / ATRIR**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne l'**ORSAC / ATRIR** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de l'**ORSAC / ATRIR**, soit :

- |                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| - Christian TEULADE       | Membre Titulaire |
| - Martine BERGER-SABATIER | Membre Titulaire |

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-67 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
ORSAC / ATRIR – Comité de Direction Associatif Local (CoDAL)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne l'**ORSAC / ATRIR – Comité de Direction Associatif Local (CoDAL)** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de l'**ORSAC / ATRIR – Comité de Direction Associatif Local (CoDAL)** soit :

- |                           |                  |
|---------------------------|------------------|
| - Christian TEULADE       | Membre Titulaire |
| - Martine BERGER-SABATIER | Membre Titulaire |

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-68 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Société pour le Développement de l'Habitat (S. D. H.)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.



*M. DUSAUGEY regrette qu'il n'y ait pas davantage de représentation des 2 groupes minoritaires dans les organismes extérieurs. M. le Maire lui répond que ces désignations sont obligatoires et faites selon le principe de la représentation proportionnelle.*

*Pour la désignation suivante, Mme PILOZ envisage de laisser sa place de suppléante à M. DUSAUGEY.*

*Le Conseil Municipal est favorable à cette proposition.*

**2026-06-71 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Parc Naturel Régional (P. N. R.)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Parc Naturel Régional (P. N. R.)** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès du **P. N. R.**, soit :

- |                    |                  |
|--------------------|------------------|
| - Bruno EYSSERIC   | Membre Titulaire |
| - Joachim DUSAUGEY | Membre Suppléant |

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-72 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Comité Syndical du S. D. T. V. (Syndicat Départemental de la TéléVision de la Drôme)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Comité Syndical du S. D. T. V. (Syndicat Départemental de TéléVision de la Drôme)** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès du **Comité Syndical du S. D. T. V.** , soit :

- |                     |                  |
|---------------------|------------------|
| - Pascal LANTHEAUME | Membre Titulaire |
| - Joachim DUSAUGEY  | Membre Suppléant |

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-73 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Pays Une Autre Provence**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Pays Une Autre Provence** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès du **Pays Une Autre Provence**, soit :

- Pascal LANTHEAUME Membre Titulaire
- Jean-Luc GREGOIRE Membre Suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-74 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Comité National d'Action Sociale (C. N. A. S.)**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Comité National d'Action Sociale (C. N. A. S.)** :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès du **C. N. A. S.**, soit :

- Martine BERGER-SABATIER Membre Titulaire
- Clotilde MAZZA DOS SANTOS Membre Suppléant

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-75 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Jardin des Arômes**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Jardin des Arômes** :

<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE</b>
<b>POUR : 29</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>
- <b>D'APPROUVER</b> la désignation de ses représentants auprès du <b>Jardin des Arômes</b> , soit :
- Odile PILOZ                      Membre Titulaire
- Nabil EL MESSAOUDI          Membre Suppléant
Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

<b>2026-06-76 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL Ecole de Musique</b>
---

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne l'**Ecole de Musique** :

<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE</b>
<b>POUR : 29</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>
- <b>D'APPROUVER</b> la désignation de ses représentants auprès de l' <b>Ecole de Musique</b> , soit :
- Odile PILOZ                      Membre Titulaire
- Franck MILLET                  Membre Suppléant
Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

<b>2026-06-77 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL Comité de Gestion du Boulodrome</b>
--

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne le **Comité de Gestion du Boulodrome** :

<b>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote, DECIDE</b>
<b>POUR : 29</b> <b>CONTRE : 0</b> <b>ABSTENTION : 0</b>
- <b>D'APPROUVER</b> la désignation de ses représentants auprès du <b>Comité de Gestion du Boulodrome</b> , soit :
- Pascal LANTHEAUME          Membre Titulaire
- Quentin PELOUX                Membre Titulaire
- Francis KORNPROBST          Membre Titulaire
Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-78 / DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SCIC-SAS Centrales Villageoises Eygues Energies**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants auprès des organismes extérieurs, établissements publics, syndicats, associations, groupements et instances paritaires auxquels la Commune adhère.

Conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret.

En ce qui concerne la **SCIC-SAS Centrales Villageoises Eygues Energies** :

M DODINOT et TATONI sont candidats pour cette représentation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21  
CONTRE : 8  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de la **SCIC-SAS Centrales Villageoises Eygues Energies**, soit :
  - Thierry TATONI Membre Titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-79 / MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES  
Commission de Contrôle des Listes Electorales**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire expose qu'à la suite des élections municipales du 22 mars 2026, il est nécessaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal désigne en son sein ses représentants pour constituer les Commissions Municipales.

Conformément à l'article L. 2121-21 du C.G.C.T., il est également proposé au Conseil Municipal de procéder à ces nominations sans recours au bulletin secret, selon le tableau ci-après :

En ce qui concerne la **Commission de Contrôle des Listes Electorales** (Art. L.19 et R.7 du Code Electoral)

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la désignation de ses représentants auprès de la **Commission de Contrôle des Listes Electorales**, soit :
  - Blandine ALVAREZ Membre Titulaire
  - Jean-Luc GREGOIRE Membre Titulaire
  - Florence BOUNIN Membre Titulaire
  - Clotilde MAZZA DOS SANTOS Membre Titulaire
  - Joachim DUSAUGEY Membre Titulaire

Conformément à l'article L 2121-21 du C. G. C. T. la nomination de ces membres est intervenue sans recours au scrutin secret.

**2026-06-80 / AFFAIRES FINANCIERES  
Subventions aux Associations – Année 2026**

**RAPPORTEUR : M. Pascal LANTHEAUME**

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

*M. le Maire indique que l'enveloppe de 200 000 € a été respectée et que ce montant reste stable par rapport à 2025, conformément à la campagne électorale.*

M. LANTHEAUME rappelle qu'il y a 180 associations à Nyons et la moitié d'entre elles a demandé des subventions de fonctionnement ou exceptionnelles. Le déroulé de la procédure de dépôt et d'instruction des dossiers est resté le même. Un nouveau formulaire de demande sera proposé en 2027.

Ce programme de subventions, établi par secteur, a fait l'objet d'un examen attentif par chacune des commissions spécialisées et a été soumis pour avis au Conseil des Adjointes qui s'est tenu le mardi 26 mai 2026. Elles se récapitulent ainsi :

RECAPITULATIF DES SUBVENTIONS					
Associations par thèmes	Subventions 2025	Subventions proposées 2026			TOTAL
		Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif Partenariales /	
Culturelles et Patrimoine	67 300,00 €	49 000,00 €	1 800,00 €	3 000,00 €	53 800,00 €
Loisirs	24 750,00 €	13 700,00 €	10 200,00 €	0,00 €	23 900,00 €
Sportives	84 850,00 €	64 050,00 €	6 000,00 €	14 810,00 €	84 860,00 €
Education	750,00 €	1 250,00 €	0,00 €	0,00 €	1 250,00 €
Santé, Sociales, Humanitaires et Séniors	12 500,00 €	10 200,00 €	3 000,00 €	800,00 €	14 000,00 €
Patriotiques	1 000,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €	1 050,00 €
Jumelage	4 000,00 €	3 200,00 €	3 000,00 €	0,00 €	6 200,00 €
Organisations Agricoles	2 606,13 €	3 010,37 €	0,00 €	0,00 €	3 010,37 €
Environnement, Citoyenneté & Humanitaire	6 040,00 €	11 750,00 €	1 500,00 €	0,00 €	13 250,00 €
Extérieures	3 139,00 €	4 789,00 €	0,00 €	0,00 €	4 789,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>206 935,13 €</b>	<b>161 760,37 €</b>	<b>25 500,00 €</b>	<b>18 610,00 €</b>	<b>206 109,37 €</b>

Il est précisé que les subventions dites partenariales ne seront liquidées qu'à l'issue de la manifestation et sur présentation d'un bilan financier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

- **D'APPROUVER** le versement de ces subventions aux associations pour l'année 2026 dans les conditions indiquées dans les tableaux présentés ci-après.

Ces dépenses seront prévues à l'article 6574 du Budget Primitif 2026 et à l'article 6574-2 pour les subventions partenariales.

Rapporteuse : Odile PILOZ

A - Associations Culturelles et du Patrimoine						pour	contre	npx	Abstention
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026						
			Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif. / Partenariales	TOTAL			
1	Chorale des Oliviers CAMAV - 26/04/26 40 ans Chorale des Oliviers	2 000,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €	Unanimité		
2	Confrérie des Chevaliers de l'Olivier - Les Olivades	7 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	23	5	C. TEULADE E. LACROIX
3	Contes et Rencontres	3 700,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €	Unanimité		
4	Ecole de Musique de Nyons - 40 ans école de musique Concert du 14/06/25	37 000,00 €	35 000,00 €			35 000,00 €	21	0	0
5	Le Préau des Arts - Cinquantenaire de l'association 6 juin 2026	250,00 €		300,00 €		300,00 €	Unanimité		
6	Groupe Musical du Nyonsais	2 000,00 €	1 500,00 €			1 500,00 €	Unanimité		
7	Les 3 Platanes - Expositions photographes et 2 stages	600,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité		
8	Nyons Patrimoine - Mise en place de plaques sur les bâtiments remarquables	150,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité		
9	Histoire et Patrimoine du Nyonsais - Réalisation de l'inventaire et du récolement des collections archéologiques du musée	8 000,00 €		0,00 €		0,00 €	23	0	0
10	U.N.T.L.	3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	Unanimité		
11	L'Electron Libre	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	Unanimité		
12	La Baronne	400,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité		
13	Barjavel Nioun - Ciéufa Mistralenco	200,00 €	200,00 €		500,00 €	200,00 €	Unanimité		
14	Cant'ouveze	500,00 €	0,00 €			0,00 €	Unanimité		
15	Lire - Ecrire - Créer - Ouvrage d'Eric Dautriaud sur Barjavel et Nyons - Ouvrage en cours d'élaboration de Gaïa du Rivreau et Brigitte Albero sur Nyons	0,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité		
	<b>TOTAL</b>	<b>67 300,00 €</b>	<b>49 000,00 €</b>	<b>1 800,00 €</b>	<b>3 000,00 €</b>	<b>53 800,00 €</b>			

Mme MAZZA DOS SANTOS interroge sur la baisse de la subvention au profit de la Confrérie des Chevaliers de l'Olivier.

M. le Maire explique que cette association dispose d'un compte bancaire suffisamment rempli et peut supporter une diminution de l'aide municipale.

M. DUSAUGEY déplore le manque de lisibilité dans les choix qu'il qualifie d'arbitraires. Il suggère un changement de méthode selon un protocole clair qui permette d'objectiver les attributions de subventions. Il faut notamment mettre en place une grille d'évaluation qui prenne en compte l'impact social des subventions, et éviter une approche exclusivement économique. Il propose un engagement collectif pour modifier les critères d'attribution.

M. le Maire dit que ces votes portent sur des dossiers déposés en janvier. Il remercie M. DUSAUGEY pour ses observations. Il se dit favorable à faire évoluer les critères d'attribution des subventions. Toutefois il tient à rappeler que ces décisions ne sont pas prises « à la tête du client » et tiennent compte de l'engagement des associations dans l'animation de la ville et de leur capacité à encadrer les jeunes de la commune. En 2027, les groupes minoritaires seront associés au nouveau dispositif d'analyse.

M. DUSAUGEY demande pourquoi la subvention de l'Ecole de Musique a été réduite de 2000 €.

M. le Maire explique qu'il s'agit de respecter l'enveloppe de 200 000 €.

Mme PILOZ répond de manière positive à Mme LAMY concernant CANT'OUVEZE qui n'a pas de subvention cette année car l'association va être rétribuée pour un spectacle.

Rapporteuse : Odile PILOZ

B - Associations Loisirs							pour	contre	DDPX	Abstention
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026							
			Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif / Partenariales	TOTAL				
1	Amicale Philatélique Nyonsaise	200,00 €	100,00 €			100,00 €	Unanimité			
2	Comité des Fêtes et des Loisirs	20 000,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €	Unanimité		Q. PELOUX	
	- Gratuité du Corso			10 000,00 €						
3	Et Patati et Poterie	200,00 €	0,00 €			0,00 €	26			3
4	Ex & Co		800,00 €			800,00 €	Unanimité			
	- Spectacle de fin d'années et Groupe de Recherches Chorégraphiques	1 000,00 €		200,00 €		200,00 €				
5	Nyons O'Line	500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité			
6	Photo Club du Nyonsais	400,00 €	200,00 €			200,00 €	26	0	0	3
7	Tangolive	300,00 €	300,00 €			300,00 €	Unanimité			
8	La Bolha	400,00 €	200,00 €			200,00 €	26	0	0	3
9	Les Cavaliers du Pontias	400,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité			
10	Accueil et Amitié	450,00 €	450,00 €			450,00 €	Unanimité			
11	Soleil et Amitié	450,00 €	300,00 €			300,00 €	21	0	0	8
12	Détente et Loisirs	450,00 €	300,00 €			300,00 €	21	0	0	8
13	Les Folkloings	- €	150,00 €			150,00 €	Unanimité			
TOTAL		24 750,00 €	13 700,00 €	10 200,00 €	0,00 €	23 900,00 €				

Rapporteur : Pascal LANTHEAUME

C - Associations Sportives							pour	contre	DDPX	Abstention
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026							
			Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif / Partenariales	TOTAL				
1	Les Ailes des Baronnie	750,00 €	750,00 €			750,00 €	Unanimité			
2	AS Collège Barjavel	650,00 €	650,00 €			650,00 €	Unanimité			
3	AS Lycée Roumanille	300,00 €	300,00 €			300,00 €	Unanimité			
4	Basket Club Nyonsais	13 000,00 €	12 000,00 €			12 000,00 €	Unanimité			
	- Tournois des Baronnie				1 000,00 €					
5	E.S.B.N. Centre de Formation	3 500,00 €	3 500,00 €			3 500,00 €	Unanimité			
	U.S.B.N.		2 100,00 €			2 100,00 €				
6	- Concours de la Ville (12 heures boulistes) 17 mai 26	8 800,00 €				0,00 €	Unanimité			
	- Championnat de France tirs 11 et 12 avril 26			5 000,00 €						
7	Le Zen Ecole de Judo	2 500,00 €	2 500,00 €			2 500,00 €	Unanimité			
	Les Cyclotouristes Nyonsais		1 000,00 €			1 000,00 €				
8	- Voyage Nyons/Nyon en vélo et participation aux festivités de Nyons dans le cadre du Jumelage	1 000,00 €		1 000,00 €		1 000,00 €	Unanimité			
9	Moto-club des Oliviers	1 750,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité			
	- 15ème trial des oliviers (22/02/26)				710,00 €					
10	Nyons Aikido	250,00 €	300,00 €			300,00 €	Unanimité			
11	Nyons Athlétic Club	6 000,00 €	5 000,00 €			5 000,00 €	24	0	0	5
	Nyons Football Club		20 000,00 €			20 000,00 €				
12	- Tournoi du week-end du 1er mai	21 000,00 €				1 000,00 €	Unanimité			
	Nyons Pétanque		2 100,00 €			2 100,00 €				
13	- 8 jours de la ville de Nyons	11 200,00 €				9 100,00 €	21	5	0	3
14	Ski Club Nyonsais	3 000,00 €	3 000,00 €			3 000,00 €	Unanimité		P. LANTHEAUME	
15	Tennis Club de Nyons	2 600,00 €	2 600,00 €			2 600,00 €	Unanimité			
16	V.C.N. (Vélo-Club Nyonsais)	1 000,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité			
17	V.T.T. Loisirs Nyons	200,00 €	100,00 €			100,00 €	Unanimité			
18	Volley Club de l'Evques	250,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité			
	Courir à Nyons		1 500,00 €			1 500,00 €				
19	- Trail de Nyons & Baronnie 17 et 18 octobre	3 100,00 €				1 000,00 €	Unanimité			
	Tontons Riders		1 000,00 €			1 000,00 €				
20	- 4 Seasons Bikenark (30 & 31 mai 26)	3 000,00 €				1 000,00 €	Unanimité			
	- 4 Seasons Bikenark (7 & 8 nov 26)					1 000,00 €				
	Baronnie Handisport 26		1 000,00 €			1 000,00 €				
21	- course du triporteur (19,20,21 et 22 septembre 2026)	- €	1 000,00 €			1 000,00 €	24	0	0	5
22	Karaté Shotakan club de Nyons	1 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	Unanimité			
	- 40 ans du club		1 000,00 €			1 000,00 €				
23	Société Nyonsais de Tir	- €	300,00 €			300,00 €	Unanimité			
24	Shiatsu Antei Do	- €	100,00 €			100,00 €	Unanimité			
TOTAL		84 850,00 €	64 050,00 €	6 000,00 €	14 810,00 €	84 860,00 €				

Pour l'ESBN Centre de Formation, M. DUSAUGEY précise que la participation communale conditionne la subvention départementale.

Mme MAZZA DOS SANTOS demande pourquoi la subvention du Nyons Athlétic Club est réduite de 1000 €.

M. LANTHEAUME indique que cette baisse est justifiée car en plus de la subvention, la commune met à disposition du Nyons Athlétic Club des minibus. Par ailleurs, il rappelle que la mairie est en train de construire un stade d'athlétisme pour 1,5 M€ et qu'elle va équiper le Nyons Athlétic Club de nombreux matériels d'athlétisme. Il dit enfin que les investissements communaux en faveur du Club de Tennis ont permis d'en doubler le nombre d'adhérents.

Pourtant, observe Mme MAZZA DOS SANTOS, NYONS PETANQUE qui est l'association la plus riche, perçoit la même subvention que l'année précédente tout en bénéficiant de la mise à disposition du personnel communal. M DODINOT s'interroge quant à lui sur l'utilisation des 75000€ des frais d'inscription aux 8 Jours de la Ville de Nyons qui n'apparaissent pas dans les comptes.

M DODINOT demande par ailleurs le coût horaire d'un agent communal.

M. le Maire indique que les 3 membres du conseil municipal désignés pour siéger au sein du comité de gestion, auront cette charge d'analyser l'utilisation des fonds communaux par NYONS PETANQUE.

Mme MAZZA DOS SANTOS estime le montant alloué à l'association BARONNIES HANDISPORT 26 insuffisant.

Rapporteuse : Blandine ALVAREZ

D - Associations Jeunesse & l'Éducation							pour	contre	DDPX	Abstention
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026							
			Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif / Partenariales	TOTAL				
1	FCPE Collège et lycée	350,00 €	350,00 €			350,00 €	Unanimité			
2	APE des Ecoles de Meyne	400,00 €	400,00 €			400,00 €	Unanimité		E. LACROIX	
3	Les Nounous Super Chouette	0,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité			
TOTAL		750,00 €	1 250,00 €	- €	- €	1 250,00 €				

Rapporteuse : Martine BERGER-SABATIER

E - Associations de Santé, Sociales, Humanitaires et Séniors							pour	contre	DDPX	Abstention
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026							
			Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif / Partenariales	TOTAL				
1	GEM OASIS	500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité			
2	Lou Souléou Din Oustaou	2 000,00 €	2 000,00 €			2 000,00 €	Unanimité			
3	Le Planning Familial 26 M.F.P.F. - 50 ans du planning familial Nyonsais	3 000,00 €	1 500,00 €	3 000,00 €		3 000,00 €	Unanimité			
4	Chrysalide ASP 26	200,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité			
5	Asoft Nyons numérique	6 000,00 €	6 000,00 €			6 000,00 €	Unanimité			
6	Lions Club - Téléthon	800,00 €			800,00 €	800,00 €	Unanimité			
TOTAL		12 500,00 €	10 200,00 €	3 000,00 €	800,00 €	14 000,00 €				

M. DUSAUGEY indique que la participation de la commune vient en substitution de la baisse de la subvention du Conseil Départemental.

Rapporteur : Pascal LANTHEAUME

F - Associations Patriotiques							pour	contre	DDPX	Abstention
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026							
			Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif / Partenariales	TOTAL				
1	Comité FNACA de Nyons	250,00 €	300,00 €			300,00 €	Unanimité			
2	Le Souvenir Français	500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité			
3	U.N.A.C.I.T.A.	250,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité			
TOTAL		1 000,00 €	1 050,00 €	- €	- €	1 050,00 €				

Rapporteur : Pascal LANTHEAUME

G - Associations de Jumelage						pour	contre	npx	Abstention
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026						
			Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif. / Partenariales	TOTAL			
1	Amitié Nyons/Nulès	800,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité		
2	Avanti NYONS / MANCIANO - Echange Culturel Nyons/Grosseto	800,00 €		3 000,00 €		3 000,00 €	Unanimité		
3	NYONS / MECHERNICH - accueil des Familles Allemandes juin 2026	1 600,00 €	800,00 €		0,00 €	800,00 €	Unanimité		
4	Amitié Nyons-Nyon	800,00 €	800,00 €			800,00 €	Unanimité		C. CARRERE
TOTAL		4 000,00 €	3 200,00 €	3 000,00 €	0,00 €	6 200,00 €			

Rapporteur : Roger VIARSAC

H - Organisations Agricoles						pour	contre	npx	Abstention
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026						
			Fonctionnement	Exceptionnelles	Manif. / Partenariales	TOTAL			
1	PREVIGRELE	2 606,13	2 710,37 €			2 710,37 €	Unanimité		R. VIARSAC
2	Solidarité Paysans	-	300,00 €			300,00 €	Unanimité		R. VIARSAC
TOTAL		2 606,13 €	3 010,37 €	0,00 €	0,00 €	3 010,37 €			

M. DUSAUGEY estime que la subvention attribuée à SOLIDARITE PAYSANS est vraiment insignifiante au regard de l'ampleur de la crise de l'agriculture. Il faudrait faire davantage avant l'effondrement du monde agricole.

SOLIDARITE PAYSANS, précise M. VIARSAC, emploie trois salariés à plein temps pour l'étude des dossiers qui arrivent parfois « trop tard, lorsque les huissiers sont à la porte. »

Rapporteuse : Aurélie LOUPIAS

I - Associations Environnement, Citoyenneté & Humanitaire						pour	contre	npx	Abstention	
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026							
			Fonctionnement	Exceptionnelle	Manif. / Partenariales	TOTAL				
1	CEDER - Foire éco-biologique 16 & 17 mai 26	4 000,00 €	1 000,00 €			1 000,00 €	26	0	0	3
2	LPO	540,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité			
3	Les Amis du jardin des Arômes	0,00 €	250,00 €			250,00 €	Unanimité			
4	Union des Entreprises du Nvonsais	1 500,00 €	10 000,00 €			10 000,00 €	Unanimité			
TOTAL		6 040,00 €	11 750,00 €	1 500,00 €	- €	13 250,00 €				

Mme MAZZA DOS SANTOS signale un défaut de communication sur les actions entreprises par l'Union des Commerçants.

M DODINOT demande quel est l'objet de la subvention de 10 k€ prévue pour l'Union des Commerçants.

Mme LOUPIAS indique que la Mairie veillera à l'avenir à améliorer l'information. Elle précise que cette subvention permet d'organiser la Braderie de Noël, de relancer l'activité économique et le commerce.

M. DUSAUGEY ajoute que les commerçants ont besoin du soutien de la Mairie, par exemple pour organiser un marché nocturne.

Rapporteuse : Martine BERGER-SABATIER

J - Associations Extérieures						pour	contre	npx	Abstention	
N°	Nom	Subventions 2025	Subventions proposées 2026							
			Fonctionnement	Exceptionnelle	Manif. / Partenariales	TOTAL				
1	APF France Handicap	200,00 €	200,00 €			200,00 €	Unanimité			
2	Mobilité 07-26	500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité			
3	REGAIN	600,00 €	150,00 €			150,00 €	26	0	0	3
4	ADMR Les Oliviers	500,00 €	500,00 €			500,00 €	Unanimité			
5	France Alzheimer Dôme	- €	400,00 €			400,00 €	Unanimité			
6	Banque Alimentaire	1 039,00 €	1 039,00 €			1 039,00 €	Unanimité			
7	CIDFF26	- €	2 000,00 €			2 000,00 €	Unanimité			
TOTAL		3 139,00 €	4 789,00 €	0,00 €	0,00 €	4 789,00 €				

Mme BERGER SABATIER informe Mme LAMY sur l'activité de l'association MOBILITE 07-26 dont le but est d'aider les personnes en recherche d'emploi sans véhicule.

M. DUSAUGEY estime incohérent de réduire la subvention versée à la BANQUE ALIMENTAIRE « alors que 37 % des français ne mangent pas à leur faim ». On économise sur des gens vulnérables. Les denrées collectées à Nyons sont centralisées par la BANQUE ALIMENTAIRE de Valence, informe Mme BERGER SABATIER, et sont ensuite redistribuées à Nyons. Compte tenu du contexte social difficile, il est proposé un maintien de la subvention au niveau de 2025.

**2026-06-81 / AFFAIRES FINANCIERES**  
**Demande de subventions pour l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement**  
**Approbation du nouveau plan de financement**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**

Objet et périmètre de l'étude

Le Conseil Municipal réuni le 02 février 2026 a approuvé le marché de prestations intellectuelles d'élaboration d'un schéma directeur d'assainissement collectif. Cette mission a été confiée à la société Naldeo et a pour objectifs principaux d'améliorer la connaissance du système d'assainissement, de recenser les problèmes existants, tant réglementaires que techniques, et de proposer à la collectivité des solutions adaptées et fiables pour y remédier. Le marché d'études porte également sur les communes d'Aubres et Venterol, qui ont délégué à la commune de Nyons la maîtrise d'ouvrage de cette prestation. Les prestations les concernant leur seront refacturées déduction faite des subventions obtenues.

Plan de financement

Le plan de financement initialement adopté par délibération en date du 19 novembre 2025 doit être modifié de la manière suivante :

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES H.T.		RECETTES HT	
<b>Études</b> <b>Montant estimatif de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement (Nyons, Aubres et Venterol)</b>		<b>Aides publiques</b>	
		Agence de l'eau RMC	95 538,00 € HT (70 %)
		Département de la Drôme	13 648,00 € HT (10 %)
		<b>Participation des communes</b>	
		Aubres : 15 542,00 € x 0,2 =	3 108,00 € HT
		Venterol : 16 719,00 € x 0,2 =	3 343,80 € HT
		<b>Autofinancement</b>	
		Commune de Nyons	20 845,20 € HT (15.2 %)
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>136 483,00 € HT</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>136 483,00 € HT</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,**  
**DECIDE**

**POUR : 29**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'APPROUVER** les demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Département de la Drôme pour l'année 2026.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

M. MILLET souhaite un éclaircissement sur les 20 % de participation des communes d'Aubres et Venterol.

M. GOUDARD, DGS explique qu'il s'agit d'un accord avec les deux communes et qu'elles participeront déduction faite des subventions.

M. GREGOIRE ajoute que la société NALDEO est le bureau d'études choisi pour réaliser ce schéma directeur.

**2026-06-82 / AFFAIRES FINANCIERES**  
**Fixation des orientations et des crédits affectés à la formation des élus**

**RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-12, L2123-14 et L2321-2 ;

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité pour ce dernier de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation de ses membres.

CONSIDÉRANT que les frais de formation de ses élus constituent une dépense obligatoire pour la commune ;

CONSIDÉRANT que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil Municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

CONSIDÉRANT que seuls les organismes agréés par le ministère chargé des collectivités locales sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la commune ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 26**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 3** (M. NELLO par procuration - Mme LAMY - M. DUSAUGEY)

- **DE DECIDER** que la formation des membres du Conseil Municipal sera axée principalement sur le rôle de l'élu municipal, avec pour thématique :

- Le cadre institutionnel
- L'élu au cœur de l'action municipale
- La relation agents/élu
- L'action municipale au quotidien

**Les thématiques de formations figurent dans le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local, tel que fixé par l'arrêté du 13 avril 2023.**

• Les crédits affectés à la formation des élus s'élèvent à 3000 euros, ce qui correspond à 2.48 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du Conseil Municipal ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Mme LAMY demande pourquoi il est prévu cette somme de 3000€ pour la formation des élus.  
Mme LOUPIAS indique qu'il s'agit d'un article budgétaire et que le vote de l'assemblée a été réalisé au niveau du chapitre, ce qui permettra le cas échéant d'augmenter l'enveloppe dédiée à la formation.*

**2026-06-83 / MARCHES PUBLICS**  
**Rénovation du réseau de chauffage et des réseaux humides de l'Espace de Meyne**  
**Approbation du titulaire**

**RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Luc GREGOIRE**

**OBJET : Rénovation du réseau de chauffage et des réseaux humides de l'Espace de Meyne.**

La consultation concerne :

- La rénovation du réseau de chauffage et des éléments de chaufferie
- La rénovation d'une partie du réseau d'adduction d'eau potable
- La rénovation d'une partie des réseaux d'eau usée

Lieu(x) d'exécution :

Groupe Scolaire de Meyne  
25 Draye de Meyne,  
26110 NYONS

Le marché n'est pas alloté et est construit en une seule tranche

La procédure de passation utilisée : Procédure de consultation sans publicité et mise en concurrence du marché public de travaux selon le Décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics, notamment l'article R.2122-8 du code de la commande publique.

1° - Publication et envoi des lettres de consultation le 01 avril 2026 (avis T-DD-75385).

2° - Date limite de remise des offres le 24 avril à 16h00.

3° - Ouverture des plis effectuée le 27 avril 2026.

4° - Engagement d'une négociation et demande de précision du 28 avril au 29 Avril.

5° - Désignation du lauréat par la Commission d'Appel d'Offres du 27 mai 2026

La Commission d'Appel d'Offres réunie le mercredi 27 mai 2026 a décidé de retenir :

**LOT UNIQUE**

L'entreprise : **LARGIER TECHNOLOGIE**

Pour un montant de : **98 000.00 € HT**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'attribution du marché de travaux de rénovation du réseau de chauffage et réseaux humides de l'Espace de Meyne,  
et  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

*M. MILLET ajoute que ces travaux sont indispensables et plus chers que l'estimation.  
Il remercie la municipalité pour la tenue de la CAO, alors qu'on est en dessous des seuils imposés pour les marchés publics.*

**2026-06-84 / MARCHES PUBLICS  
Lutte contre le moustique tigre – Approbation d'un contrat avec la Société COLNEX**

**RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS**

La présence du moustique tigre (*Aedes albopictus*) sur le territoire communal, au-delà des nuisances importantes qu'il occasionne pour les habitants, constitue un enjeu sanitaire majeur en raison de sa capacité à transmettre des virus tels que la dengue, le chikungunya ou le zika.

Son implantation durable dans la région nécessite une mobilisation collective, d'autant que près de 80 % des gîtes larvaires se situent dans les propriétés privées. La lutte contre sa prolifération repose donc largement sur l'implication des habitants.

Afin de renforcer cette mobilisation et de structurer son action, la commune souhaite se doter du dispositif **Zzzapp**, conçu par la société **COLNEX**, une solution numérique de mobilisation citoyenne territoriale.

Ce dispositif associe :

- Une application mobile à destination des habitants, pour signaler, prévenir et traiter les gîtes larvaires,
- Un outil de pilotage communal pour suivre en temps réel la mobilisation et les signalements,
- Un accompagnement opérationnel structuré, comprenant notamment des outils de communication, ajustés à la saison de lutte, un webinaire mensuel et un bilan annuel.

Ce dispositif permettrait à la commune de structurer sa communication au fil des saisons, de suivre la dynamique de mobilisation sur son territoire et d'ajuster ses actions en fonction des données collectées.

Le montant du contrat s'élève à 2 113,30 € HT par an, pour une durée de six ans.

Les droits et obligations des parties sont définis dans le contrat annexé à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 21  
CONTRE : 8 (M. KORNPORST - Mme RUDOLF - M. DODINOT - Mme MAZZA DOS SANTOS - M. MILLET  
M. NELLO par procuration - Mme LAMY - M. DUSAUGEY)  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le contrat avec la société COLNEX pour la fourniture d'outils numériques et de services d'accompagnement à la mobilisation citoyenne,  
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

*Mme LAMY demande si des expériences extérieures existent avec des personnes âgées et s'interroge sur l'intérêt de ces applications.*

*M. DODINOT dit que ce contrat « semble un peu gadget », compte tenu notamment d'une population âgée pas très agile avec les outils informatiques.*

Mme LOUPIAS précise qu'un lien sera publié sur le site internet de la ville pour aller dans l'application.

Mme LAMY estime le coût de ce contrat inutilement élevé et qu'il vaudrait mieux utiliser cette somme pour traiter le problème de prolifération des moustiques.  
M. DUSAUGEY propose d'internaliser la prestation.

Le DGS indique que des gîtes à chauve-souris ont par exemple déjà été installés par les services municipaux sur différents sites de la commune.

M. DODINOT estime que ces 15 000 € permettraient d'en installer d'autres.

Mme BOTTINI déclare que cette application permettra d'avoir une visibilité sur les zones infectées par les moustiques et de proposer des actions directes.

**2026-06-85 / AFFAIRES FONCIERES**  
**Acquisition foncière 37, rue de la Maladrerie**

**Rapporteur : Monsieur Bruno EYSSERIC**

Le 13 mars 2026, une déclaration d'intention d'aliéner a été adressée par Maître Ripert à la commune concernant la vente d'un bien situé 37 rue de la Maladrerie, cadastré AX 399.

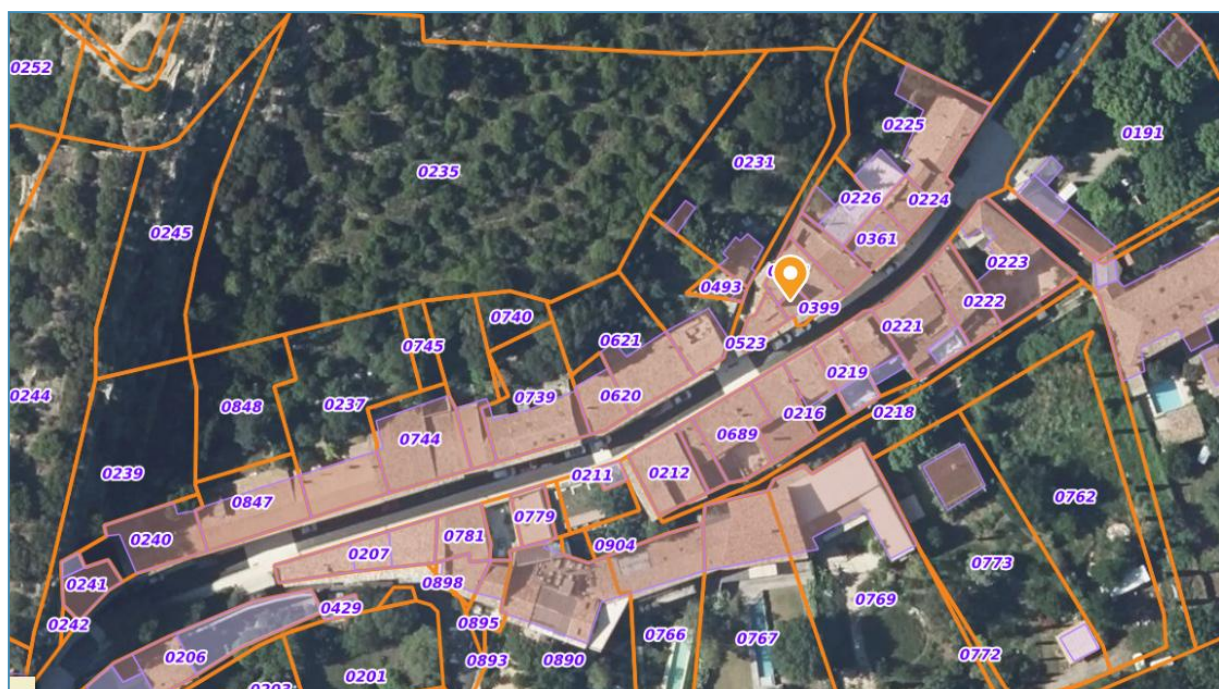
A cette occasion, il a été remarqué que la parcelle objet de la vente intègre l'immeuble bâti mais aussi une emprise de 11m<sup>2</sup> environ à l'avant de l'immeuble et « débordant » sur le domaine public.

Sur place, cette emprise comprend le trottoir aménagé par la collectivité en 2024 ainsi qu'une petite emprise de chaussée. Afin d'envisager le rétablissement de la limite cohérente du domaine public, le futur propriétaire a été contacté en vue de négocier la cession de ces 11 m<sup>2</sup> à la commune.

Pour formaliser l'accord de principe, un accord de cession foncière a été signé le 30/04/2026 entre M. Tristan GUY et la commune pour en acter les conditions :

- La cession se fera à l'euro symbolique
- La commune prendra à sa charge les frais de division de la parcelle AX 399 ainsi que les frais d'acte notarié ou administratif.

**PLAN DE LOCALISATION**



**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** l'acquisition à l'euro symbolique par la commune d'une partie de la parcelle AX 399 appartenant à M. Tristan GUY,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce inhérente à cette opération,

Les frais d'acte seront à la charge de la collectivité.

**2026-06-86 / AFFAIRES FONCIERES / HABITAT / URBANISME  
OPAH - Notification de subventions dans le cadre de l'Opération Façades**

**Rapporteur : Monsieur Bruno EYSSERIC**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2024-04-44 en date du 10/04/2024, autorisant Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale « OPAH Rénov+ » ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2025-03-16 en date du 26/03/2025 relative à l'approbation du règlement d'aide de l'opération façade ;

**CONSIDÉRANT** les conditions définies dans le règlement d'aide de l'opération façade ainsi que les prescriptions architecturales figurant dans le cahier spécifique ;

Pour rappel, dans le cadre de l'OPAH Rénov+, la commune a souhaité engager une action de valorisation du patrimoine bâti privé à travers une opération de réhabilitation des façades. Cette démarche poursuit trois objectifs majeurs :

- Améliorer le cadre de vie des habitants,
- Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural local,
- Renforcer l'attractivité du centre-bourg.

Une attention particulière est portée à la qualité architecturale des projets, en lien étroit avec SOLIHA, opérateur mandaté dans le cadre de l'OPAH Rénov+.

L'opération comprend :

- Un **accompagnement gratuit** des propriétaires, financé par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (à hauteur de 570 € TTC par dossier), incluant la visite d'un architecte conseil et un appui administratif,
- Une **subvention communale** d'un montant équivalent à 30% du montant HT des travaux entrepris, avec un plafond de 3000€, versée directement au propriétaire **après achèvement des travaux**.

Trois nouveaux dossiers complets de demande de subvention ont été déposés par des administrés, et validés par l'équipe de Soliha. Les travaux prévus étant conformes au règlement d'aide, la commune doit se prononcer sur l'octroi de subventions.

Dans le cas où des travaux imprévus surviendraient en cours de chantier et que le montant initial validé serait modifié, et par conséquent le montant de la subvention, une délibération complémentaire pourrait être prise dans la limite du montant maximal attribuable.

Date de dépôt du dossier en Mairie	Désignation de la façade (adresse)	Nom du propriétaire	Montant total des travaux (€HT)	Montant total des travaux éligibles (€HT)	Montant subvention attribuée (€)	Reste à charge propriétaire (€)
05/03/2026	14 rue Juiverie	KLEIN Anne-Elisabeth	10102.68 €	10102.68 €	<b>3000.00 €</b>	7102.68 €
26/03/2026	12 rue de la Fraternité	LAGIER François	14692.00 €	14692.00 €	<b>3000.00 €</b>	11692.00 €
29/04/2026	12 rue Jean-Pierre André	ROUX Timothy	9378.20 € 737.50 €	9378.20 € 737.50 €	<b>2813.46 €</b> <b>500.00 €</b>	6564.74 € 237.50 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER la décision d'accorder une aide financière** aux propriétaires concernés, pour les travaux détaillés dans le dossier de demande d'aide, conformément au tableau récapitulatif ci-dessus, dans le cadre de l'opération façade. Le montant total de l'aide attribuée s'élève à 9313.46€ pour 3 propriétaires.

Ce montant sera confirmé à l'achèvement des travaux et la conformité de ces derniers.

**2026-06-87 / Transfert temporaire du lieu de célébration des mariages et autres cérémonies civiles, ainsi que des séances du Conseil Municipal dans la Salle 3 de la Maison de Pays pour la durée des travaux d'aménagement de l'Hôtel de Ville**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Vu le Code civil, notamment l'article 75, relatif aux conditions de célébration des mariages ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2122-21 et L.2212-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'alinéa 4 de l'article L.2121-7 ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil, notamment le paragraphe n° 393,

Vu la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil ;

Vu le courrier adressé à M. Le Procureur de la République en date du 12 février 2026,

Vu le courrier adressé à Mme La Sous-Préfète de l'arrondissement de Nyons en date du 8 avril 2026,

Considérant la réalisation de travaux dans l'Hôtel de Ville qui vont affecter la salle habituelle des mariages et des séances du Conseil Municipal, du 15 juin 2026 au 15 septembre 2026 ;

Considérant que cette situation empêche l'organisation des cérémonies et des séances du Conseil Municipal, dans des conditions garantissant la sécurité, la dignité et la solennité requises ;

Considérant qu'il convient de prévoir un lieu temporaire garantissant le respect du cadre légal ;

Il est envisagé :

Article 1 – Le changement temporaire du lieu

A titre exceptionnel et temporaire, le lieu de célébration des mariages et des séances du Conseil Municipal, est transféré de l'Hôtel de Ville vers la Salle 3 de la Maison de Pays, située Promenade de la Digue, pour la période du 15 juin au 15 septembre 2026.

Article 2 – Conditions de célébration

Les cérémonies seront célébrées publiquement dans le respect des dispositions de l'article 78 du Code Civil et des principes de dignité, de neutralité et de solennité propres aux actes de l'Etat civil.

Article 3 – Information du public

Le public et les futurs époux seront informés par tout moyen approprié (affichage en mairie, site internet communal, etc...). Il en est de même pour les séances du Conseil Municipal.

Article 4 – Transmission au Procureur et à Madame la Préfète

La présente délibération sera transmise au Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Valence pour autorisation préalable et à Madame la Préfète.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le changement temporaire du lieu de célébration des mariages et autres cérémonies civiles ainsi que des séances du Conseil Municipal, comme indiqué ci-dessus.

**2026-06-88 / Convention avec l'association « les Tontons Riders » pour le prêt à usage gratuit d'un local situé au col de Garde de Grosse**

**RAPPORTEUR : Monsieur Pascal LANTHEAUME**

Vu la convention tripartite conclue entre la Commune, l'association Les Tontons Riders et l'Office National des Forêts (ONF), entrée en vigueur le 1er janvier 2025 pour une durée de 10 ans ;

Vu la demande de l'association Les Tontons Riders sollicitant la mise à disposition d'un local communal situé au col de Garde de Grosse, appartenant au domaine privé de la Commune ;

Considérant que les associations locales participent activement à l'animation du territoire communal et constituent des acteurs essentiels de la vie sportive ;

Considérant que la Commune souhaite soutenir le tissu associatif par la mise à disposition gratuite de locaux communaux ;

Considérant que cette mise à disposition est conditionnée au maintien et au renouvellement de la convention tripartite entre la Commune, l'association Les Tontons Riders et l'ONF ;

Considérant que le prêt à usage présente un caractère précaire et révocable, et qu'il ne confère aucun droit réel à l'occupant ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le prêt à usage gratuit d'un local communal situé au col de Garde de Grosse, appartenant au domaine privé de la Commune, pour le bénéfice de l'association Les Tontons Riders.

Ce prêt est accordé à compter du **1<sup>er</sup>/06/2026** jusqu'au 31/12/2034, correspondant à la fin de la convention tripartite visée ci-dessus.

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de prêt ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

*M. DODINOT demande si le local est sécurisé contre le vol.*

*Le local est fermé, mais sans alarme précise M. LANTHEAUME (il n'y a pas d'électricité).*

*M. DUSAUGEY pose la question de l'intérêt pour la commune de signer une telle convention.*

*M. LANTHEAUME répond qu'il s'agissait d'utiliser ce bâtiment et de le maintenir en bon état. Le fait qu'il ne soit pas occupé a accéléré sa dégradation. Sa remise en état a coûté moins cher qu'une démolition.*

**2026-06-89 / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENÇALE  
Mise à jour et financement de la Signalisation d'Information Locale (SIL)  
Approbation de la convention entre la CCBDP et la Commune de NYONS**

**RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS**

Depuis 2018, la Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale, en partenariat avec les communes volontaires, a déployé la Signalisation d'Information Locale (SIL).

Elle permet de signaler les pôles utiles aux usagers en déplacement et notamment :

- les services publics,
- les équipements touristiques, culturels et de loisirs,
- les sites touristiques,
- les hébergements touristiques (hors gîtes et meublés),
- les autres activités commerciales.

Pour assurer la mise à jour de cette signalétique, la commune de Nyons a passé une convention avec la CCBDP. Cette convention étant arrivée à terme, il est proposé au Conseil Municipal de la renouveler à compter du 01/07/2026 pour une période de trois ans.

La CCBDP restera maître d'ouvrage de l'opération. À ce titre, elle continuera à assurer la coordination globale et apportera un appui technique aux communes. Elle pourra passer un nouveau marché de fourniture de matériels et de pose permettant à l'ensemble des communes de bénéficier de prix négociés.

La commune de Nyons assurant la pose des matériels supports de la SIL, la répartition des financements de l'acquisition des mobiliers est définie comme suit : 40 % pour la commune et 60 % pour la CCBDP.

La Commune de Nyons, si elle le souhaite, pourra répercuter le coût ou une partie du coût à sa charge vers le bénéficiaire final (hébergeurs, point de vente, restaurant...).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le projet de convention avec la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale pour la mise à jour et le financement de la SIL fourni en annexe de la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

*Mme MAZZA DOS SANTOS demande le coût réel de cette opération et s'il est répercuté sur les bénéficiaires.*

*Mme LOUPIAS répond que le coût de cette signalétique dépend du bordereau de prix et du nombre de demandes.*

*Actuellement la mairie ne répercute pas cette charge financière sur les bénéficiaires, du fait du nombre très limité de renouvellement de lames.*

**2026-06-90 / AFFAIRES DU PERSONNEL**

**Délibération concordante portant création d'un Comité Social Territorial commun**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial (CST).

En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion de la Drôme.

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

L'article L.251-7 du même code prévoit qu'une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés peuvent, par des délibérations concordantes de leurs organes délibérants, créer un CST commun compétent à l'égard de l'ensemble des agents à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Il est rappelé l'intérêt de disposer d'un CST commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS, compte-tenu des liens étroits entre les deux structures et de la nécessité de disposer d'une seule instance pour l'examen des questions intéressant les services et impactant les agents.

Il a été recensé, dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, les effectifs présents au 1<sup>er</sup> janvier 2026, regroupant les fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, suivants :

- 99 agents à la commune,
- 4 agents au CCAS,

Compte-tenu de cet effectif global de 103 agents, le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la MAIRIE et du CCAS qui sera composé de la façon suivante :

➤ **Sur le nombre de représentants du personnel au CST commun :**

Dans le cadre des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026, il convient de déterminer le nombre de représentants du personnel siégeant au sein de cette instance commune.

Compte-tenu dudit recensement, le nombre de représentants titulaires du personnel peut être fixé dans la limite de 3 à 5 représentants.

Il est proposé de reconduire le nombre actuel de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

Il est également proposé de maintenir un paritarisme numérique entre les deux collèges en fixant un nombre de représentants de la MAIRIE et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** cette délibération concordante portant création d'un Comité Social Territorial commun.
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.
- **D'APPROUVER** le paritarisme numérique entre les deux collèges.

**2026-06-91 / AFFAIRES DU PERSONNEL**

**Subvention partenariale avec le Groupement d'entraide des employés communaux**

**RAPPORTEUSE : Madame Aurélie LOUPIAS**

Le Groupement du personnel communal a pour objet de mettre en œuvre des actions sociales au bénéfice des agents communaux et mettre à disposition des activités de divertissements ainsi que des tarifs ou des avantages privilégiés.

Chaque année, la commune attribue une subvention de fonctionnement pour cette association ; cependant elle intervient également en direct au titre de la politique d'actions sociales de la collectivité.

Aussi, pour clarifier les actions de l'association et le soutien de la mairie, il est proposé d'établir une convention d'objectifs.

Le projet de convention prévoit

**1 /** une subvention de **14 000 €** pour soutenir les actions et le fonctionnement de l'association indiqués ci-dessous :

- les activités de l'Amicale, avec adhésion (voyage sorties, place de cinéma, naissance, décès, mariage) : 1 000 €
- la rencontre Elus/Agents et mise à l'honneur des retraités et des médaillés : 1 000 €
- le Noël des agents et des enfants des employés : 9 800 €
- la mise en place des tarifs préférentiels pour les agents de la Ville de Nyons : 2 200 € (mise en place d'un outil de tarifs groupe sur des commerces localisés « club employés » contrat sur 5 ans)

**2 /** une subvention versée en fonction des départs en retraite de l'année, soit pour 2026 : **1 761 €**.

Montants alloués en 2025 :	<b>15 417,89 €</b>
- Noël :	9 554.25 €
- Apéritif Elus/Agents	920.64 €
- Subvention :	1 000.00 €
- Subvention retraités :	3 943.00 €

Montants attribués en 2024 :	<b>18 262,85 €</b>
- Apéritif Elus/Agents	1 360.00 €
- Noël :	8 822.85 €
- Subvention :	1 000 € + 5 000 €
- Subvention retraités :	2 080.00 €

La présente convention d'une durée de trois pourra être modifiée en cours d'exécution sur l'initiative de l'une ou de l'autre des parties par voie d'avenant approuvé par le Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 29  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** la convention avec le Groupement du personnel communal.
- **D'APPROUVER** le versement 14 000 € de subvention pour soutenir les actions et le fonctionnement de l'association
- **D'APPROUVER** le versement de 1 761 € de subvention pour les départs à la retraite pour l'année 2026.

## QUESTIONS DIVERSES

- *Mme LAMY fait part de son étonnement sur la politique de circulation et de stationnement mise en place par la mairie. Il n'y a pas eu de concertation avec les élus de l'opposition et de nombreux automobilistes ont été verbalisés.*

*M. le Maire présente ses excuses. Les documents devaient être distribués à tous les commerçants.*

*Concernant les PV, il s'agit de faire respecter le code de la route (excès de vitesse, stationnements illicites) et de répondre aux attentes de la population.*

*M. DODINOT est d'accord sur le fond après 25 ans de laxisme. Il suggère aussi la création d'un parking de covoiturage le jeudi.*

*M. le Maire retient cette idée qui sera étudiée en vue de limiter le nombre de voiture dans Nyons.*

- *Mme LAMY demande pourquoi l'invitation aux formations n'a pas été faite à tout le monde. M. NELLO ne l'a pas reçue.*

*Le DGS assure que les invitations ont bien été envoyées à tous les Conseillers Municipaux sur leur adresse @nyons.com*

*M. DODINOT dit qu'il n'a pas eu l'information pour la désignation des délégués et des suppléants aux élections sénatoriales.*

*M. GOUDARD précise que cette information a été envoyée pour aider les groupes minoritaires à construire leur liste. Elle a été adressée à la tête de liste et au secrétaire, chargé à eux de la diffuser à tout le groupe. C'est leur responsabilité.*

*Mme NORMAND confirme que les membres de la majorité n'ont pas été destinataires de ces informations en direct : c'est la tête de liste qui s'est chargée de leur en faire part.*

La séance est levée à 21 h 40.

Le Secrétaire de séance,

Odile PILOZ



Le Maire de NYONS,

Christian TEULADE

